



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20260727-CONS-AG-26-150-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

Conseil du 27 juillet 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le complexe sportif A Rinella. Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, gestionnaire et la SAS SOLE 4.

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 juillet 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

FILIPPI Françoise à STROMBONI Marie
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à SIMEONI Gilles
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
SIMONI Pierre-Baptiste à GIAMARCHI Marie-Dominique

ABSENTS :

BATTINI Nicolas, de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le complexe sportif A Rinella. Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, gestionnaire et la SAS SOLE 4.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5 à L1311-8 relatifs aux Autorisations d'Occupation Temporaire constitutives de droits réels ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la convention de transfert de gestion du complexe sportif A Rinella conclue entre la Collectivité de Corse et la CAB en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe sportif A Rinella, s'inscrivant dans la démarche de valorisation du patrimoine communautaire et la politique de développement des énergies renouvelables portée par la CAB, en cohérence avec le futur Plan du Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la CAB assurera l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la société SAS SOLE 4 a été retenue à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du COSEC A Rinella ;

Considérant la nécessité de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels entre la CAB et la SAS SOLE 4 pour permettre la réalisation de l'opération, sous réserve de l'approbation par la Commission Permanente de la CdC d'un passage devant l'Assemblée de Corse de l'AOT conclue entre la CdC et la CAB ;

Vu le projet d'acte authentique portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Considérant que M. Gilles Simeoni, 1^{er} Vice-président, quitte la salle et ne participe pas au vote ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré

APPROUVE (À l'unanimité)

-L'AOT constitutive de droits réels entre la CAB et la SAS SOLE 4 portant sur la parcelle cadastrée BE 122 (volumes n°6 de 864 m² décomposé en 2 entités n°6C1 délimitée par les points 1,2,3 et 6, n°6C2 délimitée par les points 7, 8, 9 et 10 et n°7 de 3 m²), consentie pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service industrielle, à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'une redevance exceptionnelle de 80 000 € puis d'une redevance annuelle de 1 € HT pour les dix-neuf années suivantes ;

-L'Etat descriptif de Division en Volumes modificatif (EDDV) établi pour l'opération ;

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le complexe sportif A Rinella. Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, gestionnaire et la SAS SOLE 4.

AUTORISE

Le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, sous réserve que l'AOT conclue entre la SAS SOLE 4 et la CAB soit délivrée par la Collectivité de Corse ;

DIT

- Que la mise en service industrielle de la centrale devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2027 ;
- Que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO